



**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE N°23/2022
Portant sur la fermeture de la
mairie pendant les congés d'été**

Le Maire de la commune de LA BOISSIERE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la diminution de l'activité administrative,
Vu l'absence du personnel pendant la période du mois d'août,
Vu l'absence de certains élus,

ARRETE

Article 1

La mairie sera fermée du 1^{er} Août 2022 au 15 Août 2022.

Article 2

En cas d'urgence vous pouvez joindre la mairie au 02 32 36 01 17 ; un renvoi d'appel automatique est mis en place vers un élu.

Article 3

Pendant cette période l'accès à la benne à déchets verts sera fermé.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à LA BOISSIERE,
le 21/07/2022

Le Maire



Michel PATEZ